Association de la Garderie d'enfants « La Gardoche » - rte de Berne 21 - 1010 Lausanne
Tél. 021/653.13.53 / e-mail: resp.gardoche@bluewin.ch

LA GARDOCHE - MODE D'EMPLOI

Règlement de la garderie d'enfants La Gardoche

Introduction

1- La Gardoche est une association privée. Les parents des enfants fréquentant la garderie sont obligatoirement membres de l'association et doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

2- La Gardoche est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service de Protection de la Jeunesse, autorité de surveillance des institutions d'accueil d'enfants. La Gardoche bénéficie de subventions annuelles de la Ville de Lausanne.

3- La Gardoche ne peut accueillir que des enfants domiciliés sur la Commune de Lausanne. En cas de déménagement dans une autre commune, l'enfant devra quitter la Gardoche dans un délai à négocier avec l'équipe éducative, ou assumer le prix coûtant de sa place en garderie.

4- La Gardoche accueille des enfants dès l'age de 30 mois jusqu'à la fin de la deuxième année d'école enfantine. Le passage du groupe des petits à celui des écoliers ne peut pas être garanti.

Informations pratiques

5- Chaque enfant du groupe des "petits" dispose d'un casier dans le vestiaire. Il y rangera ses affaires, pantoufles, vêtements de rechange, bricolages. Les parents sont priés de vider ces casiers régulièrement des bricolages, dessins, habits mouillés et salis, etc.

6- Les écoliers ne laisseront que leurs pantoufles, chaussures et vestes au vestiaire. Ils disposent d'un casier pour leurs cartables et effets dans leur salle à manger. Ils maintiendront ces casiers en ordre. Il incombe aux parents d'y chercher toute information distribuée par l'école ou la Gardoche.

7- Les chaussons, pantoufles et vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Éviter les habits trop fragiles ou inadaptés au temps ou aux jeux de l'enfant. Il est souhaitable que chaque enfant ait quelques habits de rechange dans son casier. Les langes ne sont pas fournis par la Gardoche.

8- Les enfants qui apportent des jouets à la garderie le font sous leur responsabilité. Les jouets guerriers sont à éviter.
Les broches et les badges sont interdits pour des raisons de sécurité.
Les enfants éviteront d'amener leur argent de poche à la garderie. Par ailleurs, bonbons et chewing-gums sont aussi indésirables.

9- Il n'y a pas de place de parc devant la garderie. Le stationnement et le transit devant la Gardoche ne sont pas autorisés.

Relations avec l'équipe

10- Les parents qui le désirent peuvent en tout temps demander de rencontrer un ou des membres de l'équipe éducative pour un entretien concernant la garde de leur enfant.

11- Afin de mener sa tâche au mieux, l'équipe éducative peut faire appel à des consultants extérieurs

(psychologues, superviseurs, assistants sociaux, etc.).

Inscription

12- La fiche d'inscription est dûment remplie et signée par les parents au plus tard à l'entrée de l'enfant à la garderie. Ce contrat définit la fréquentation de l'enfant (jours et heures) et le montant mensuel facturé.
Les heures d'arrivées et de départ convenues au moment de l'établissement du contrat doivent être respectées.

13- Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance maladie et accidents pour leur enfant, ainsi qu'une assurance responsabilité civile (assurance RC ménage).

14- En signant la fiche d'inscription de la Gardoche, les parents autorisent l'équipe éducative à transporter leurs enfants dans leur voiture privée**, mais seulement en cas de nécessité sanitaire urgente.**
Les parents autorisent leur enfant à participer à des activités spéciales mises sur pied par l'équipe (piscine, balades, visite de zoo, spectacles, musées, etc.).

15- Une taxe de fr. 50-- est perçue en cas d'annulation de l'inscription après signature du contrat.

16- Les absences sont à annoncer dès que possible, au plus tard avant 9 h. le jour même.

17- La Gardoche ne peut pas accueillir les enfants en dehors des jours et des heures prévues sur le contrat. Un dépannage restera exceptionnel et ne pourra avoir lieu que dans la mesure des places disponibles.

18- Durant les vacances scolaires, les écoliers seront accueillis selon leur contrat et non selon les horaires d'école. Si par exemple un enfant est inscrit dès midi, il ne fréquentera pas la Gardoche le matin durant les vacances scolaires. Le calcul de la fréquentation devra donc se baser sur le besoin global de garde de l'écolier en période scolaire comme en période de vacances scolaires.

Départ de la garderie

19- Un délai de 30 jours est requis pour l'annonce par écrit du départ de la garderie. Les taxes sont toujours calculées pour un mois complet, même en cas de départ en cours de mois.
Si le délai d'un mois pour la résiliation n'est pas respecté, une redevance de 10% du forfait mensuel sera demandée pour le mois suivant le dernier mois de fréquentation.

Horaires

20- Nous prions les parents de respecter les horaires suivants:

Arrivées:
- de 6 h 30 à 8 h 45,
- à 11 h 25
- de 13 h 30 à 14 h

Départs:
- à 11 h 50 et à 12h45 après le repas
- de 13 h 30 à 14 h (à 14 h 30 pour les enfants faisant la sieste)
- dès 16 h 30
- le mercredi après-midi, pas de départ avant 17 h.

21- Entre 8 h 45 et 11 h 25, ainsi qu'entre 14 h et 16 h 30, aucune arrivée ni aucun départ ne sont possibles, ces moments sont réservés aux activités et sorties mises en place pour les enfants. Nous prions les parents de ne pas fixer de rendez-vous à l'extérieur pour leurs enfants (médecin etc.) dans cette tranche horaire.

22- Les repas sont servis aux heures suivantes:
- Petit déjeuner de 7 h 15 à 8 h
- Repas de midi à 11 h 45
- Goûter à 16 h

Maladie

23- La Gardoche, de par ses structures, **ne peut en aucun cas prendre en charge un enfant malade**. Il est donc très important, dès l'inscription de votre enfant à la garderie, de trouver une solution de dépannage pour le garder en cas de maladie.

24- **Dans tout cas de maladie, le retour de votre enfant ne se fera que 24 heures après la tombée de la fièvre.**
Il est à noter que l'équipe peut administrer un médicament à la demande des parents, **sauf les suppositoires**. Merci d'y être attentif et veiller à demander au pédiatre les médicaments sous une autre forme, par exemple gouttes ou sirop.

25- Sera considéré comme malade un enfant présentant:
- une température supérieure à 38 degrés
- des signes de surinfection avec ou sans fièvre (angine, rhume purulent, toux répétée etc.)
- une altération de l'état général (vomissements, diarrhées etc.)
- une maladie enfantine (rougeole, varicelle, oreillons etc.).

Pour chacune de ces maladies, veuillez vous renseigner auprès de l'équipe pour connaître le nombre de jours d'absence de la garderie à respecter.
- certaines maladies contagieuses comme l'herpès, la conjonctivite, les mycoses etc. sont à signaler à l'équipe qui avisera de l'accueil possible ou non de votre enfant.

26- L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant qu'elle considère comme étant malade à son arrivée. Si un enfant présente des signes de maladie en cours de journée, nous aviserons les parents afin qu'ils puissent rapidement venir le chercher.

Tarif

27- La Gardoche applique le tarif mis sur pied par la Direction des Écoles et en vigueur dans toutes les structures d'accueil d'enfants subventionnées par la Ville de Lausanne.

28- Facturation
Les parents paient une redevance mensuelle forfaitaire établie sur la base du contrat (fiche d'inscription).

29- Dans le calcul de la redevance, les parents en union libre sont traités de la même manière que les couples mariés, même si le compagnon ou la compagne n'est pas le parent de l'enfant.

30- Les factures sont envoyées le 15 de chaque mois et doivent être acquittées avant la fin du mois.
Aucune facture n'est envoyée durant les vacances d'été de la Gardoche. Par contre la facture de décembre est calculée comme pour les autres mois sur 4 semaines malgré la fermeture de Noël. De cette facture est déduit le capital-absence utilisé durant toute l'année.

Association de la Garderie d'enfants « La Gardoche » - rte de Berne 21 - 1010 Lausanne
Tél. 021/653.13.53 / e-mail: resp.gardoche@bluewin.ch

31- Déductions

- Une déduction forfaitaire de 12,5 % est appliquée sur les salaires bruts.
- Une déduction de 20 % est appliquée sur le deuxième revenu du ménage (le plus bas).
- Aucune autre déduction n'a lieu sur ces revenus.
- On procède à une déduction de fr. 200,- par enfant à charge dans la famille. On prendra aussi en considération le versement de pensions alimentaires.
- Lorsque plusieurs enfants sont placés à la Gardoche, dans un autre Centre de vie enfantine ou chez une maman de jour agréée par l'APEF, on procédera à un abattement d'un tiers de la taxe.
- Lorsqu'une sœur ou un frère fréquente au minimum trois fois dans la semaine un réfectoire scolaire ou un APEMS, la déduction sera de 10 %.

32- Découpage de la journée

Découpage de la journée pour le groupe des "Petits"

- 6h30	- 19h	100 %
- 6h30	- 12h	50 %
- 6h30	- 14h	60 %
- 12h	- 19h	50 %
- 13h30	- 19h	40 %

Découpage de la journée pour le groupe des "Écoliers"

- 6h30	- 19h	100 %
- 6h30	- 12h	40 %
- 6h30	- 13h30	60 %
- 13h30	- 19h	40 %

33- Pour les écoliers de première année enfantine, on procédera à une déduction de 20 % sur le prix journalier. Cette déduction sera de 30 % pour les écoliers de deuxième année enfantine.

34- Calcul de la fréquentation

En cas de fréquentation identique tous les jours, on prend le % de fréquentation journalier pour l'appliquer au tarif mensuel.
En cas de fréquentation régulière fixe mais qui diffère selon les jours de la semaine, on additionne les % de fréquentation de la semaine et l'on rapporte ce total aux 500% d'un plein temps hebdomadaire.
Pour les fréquentations irrégulières, on appliquera le même principe sur une période significative (en principe 6 semaines), mais on majorera de 10 % le taux de fréquentation calculé.

35- Absences, maladies, vacances

Chaque enfant a droit à un "capital-absences" de quatre semaines par an qui seront facturées à 10 % de la redevance mensuelle. Ces quatre semaines (20 jours ouvrables) une fois utilisées, plus aucune déduction n'intervient en cas d'absence. En cas de maladie plus longue que ces quatre semaines, les situations seront examinées de cas en cas par le comité.

36- Les absences de courte durée, c'est-à-dire de moins de 5 jours consécutifs, ne sont pas prises en compte et ne donnent pas droit à une baisse de la facture. En cas d'absence plus longue qu'une semaine (5 jours ouvrables), seules les semaines entières d'absence donnent droit à une facturation réduite à 10 % de la redevance mensuelle (équivalant à la taxe de réservation actuelle), les autres jours sont facturés normalement.

37- Les vacances de la garderie ne comptent pas dans le calcul du capital-absences.

38- Les déductions en cas d'absence sont effectuées lors de la facture du mois de décembre ou à l'établissement de la dernière facture en cas de départ en cours d'année.

Lausanne, 17 octobre 2003